

# **COMMUNE DE SAINT ALBAN DE MONTBEL**

## **Séance du conseil municipal du 26 septembre 2023**

### **Liste des délibérations**

01 - Délibération N°2023-030 – Attribution du marché de travaux "réhabilitation et extension de l'école » - Annule et remplace.

*Approuvée à l'unanimité*

02 - Délibération N°2023-031 – Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale.

*Approuvée à 10 voix pour et 1 abstention*

03 - Délibération N°2023-032 – Instauration du droit de préemption urbain sur le territoire de la commune.

*Approuvée à l'unanimité*

04 - Délibération N°2023-033 – Lancement d'un appel à manifestation d'intérêt pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'école élémentaire.

*Approuvée à l'unanimité*

05 - Délibération N°2023-034 – Désignation de délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional de chartreuse.

*Approuvée à l'unanimité*

06 - Délibération N°2023-035 – Avenant n°1 à la convention de participation à l'accueil de loisirs AEL.

*Approuvée à l'unanimité*

07 - Délibération N°2023-036 – Décision modificative n°1 au budget communal.

*Approuvée à l'unanimité*



# Département de la Savoie

## COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

### DCM-2023-030 ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX « REHABILITATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE » - ANNULE ET REMPLACE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2022-23 en date du 23 mai 2022 approuvant l'avant-projet définitif et autorisant le Maire à lancer le marché ;

Vu l'avis d'appel public à concurrence publié le 09 mai 2023 ;

Vu la réunion d'analyse des offres de la commission ad hoc du 17 juillet 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 19/07/2023 ;

Vu la délibération n°DCM-2023-027 portant attribution du marché de travaux « réhabilitation et extension de l'école » ;

#### **Le Maire de Saint Alban de Montbel,**

-Informe que lors de la délibération du 24 juillet 2023 portant attribution du marché de travaux pour la réhabilitation et l'extension de l'école, une erreur matérielle contenue dans le Rapport d'Analyse des offres a été reprise. Ainsi concernant le lot n°9, le marché a été attribué à l'entreprise ISER SOL' pour un montant de 38 830.97 € au lieu de 39 830.97 €.

- Propose au conseil municipal d'attribuer le lot n°9 du marché de travaux pour le projet de réhabilitation et extension de l'école de Saint-Alban-de-Montbel pour un montant de 39 830.97€. Le montant total du marché est de 903 959.02 €, réparti comme suit :

LOT	ENTREPRISE RETENUE	MONTANT HT
LOT 1 « VRD »	SAS SB BATIMENT	59 825.72 €
LOT 2 « DECONSTRUCTION »	FSM	62 344.70 €
LOT 3 « GROS ŒUVRE »	PERROUSE CONSTRUCTION	64 746.23 €
LOT 4 « FACADE – ITE »	FSM	15 355.50 €
LOT 5 « OSSATURE BOIS – CHARPENTE BOIS – COUVERTURE, ZINGUERIE - BARDAGE »	SARL D&B CHARPENTE	306 742.81 €
LOT 6 « MENUISERIES EXTERIEURES »	GB BOIS	64 132.00 €
LOT 7 « MENUISERIES INTERIEURES »	CARRE MENUISERIE	65 572.00 €
LOT 8 « DOUBLAGES, CLOISONS, PLAFONDS, FAUX-PLAFONDS »	MILLION SARL	33 246.35 €



LOT 9 « REVETEMENTS DE SOLS DURS, CARRELAGE MURAL »	ISER'SOL	
LOT 10 « PEINTURES »	MILLION SARL	
LOT 11 « CVC SANITAIRES PLOMBERIE »	SARL GT AGENCEMENT	102 173.40 €
LOT 12 « ELECTRICITE »	PEPIN ET FILS	68 639 .74 €
<b>MONTANT TOTAL HT</b>		<b>903 959.02 €</b>

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **ANNULE ET REMPLACE** la délibération DCM-2023-027 ;
- **ATTRIBUE** le marché de réhabilitation et extension de l'école pour un montant de 903.959.02 €HT tel que réparti ci-dessus ;
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer le marché de réhabilitation et extension de l'école tous les documents nécessaires à l'exécution de celui-ci ;
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 26 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick ROULAND.



Le Maire,  
Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

**DCM-2023-031 MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE**

Vu l'article 1407 ter du code général des impôts,

Le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du code général des impôts permettant au conseil municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Il est proposé au conseil municipal, afin d'augmenter les recettes fiscales de la collectivité, de majorer la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés de 30%.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 10 voix pour et 1 abstention :**

- DECIDE de majorer de 30% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les Résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- CHARGE le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

Résultat du vote :

Abstention : L. FLUTTAZ

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick ROULAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 26 septembre 2023

Le Maire,  
Pierre DUPERCHY









## Département de la Savoie

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

### DCM-2023-032 INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-24 et L 2122-22, 15° ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, L 300-1, R 211-1 et suivants ;

Vu le PLU approuvé par délibération du conseil municipal en date du 19 juin 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DCM-2022-012 en date du 22 mars 2022, donnant délégation au maire pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain ;

Considérant que le droit de préemption urbain simple instauré sur l'ensemble du territoire communal classé en zone U et AU, instauré par délibération en date du 26 septembre 2003, est devenu caduc lors de l'approbation du PLU du 19 juin 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune de restaurer un droit de préemption urbain.

#### **Après avoir entendu l'exposé du Maire ;**

#### **Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **DECIDE** d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones U et AU du territoire communal.

- **RAPELLE** que le Maire possède délégation du conseil municipal pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain.

- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, qu'une mention sera insérée dans deux journaux dans le département conformément à l'article R 211-2 du code de l'urbanisme, copie sera adressée à l'ensemble des organismes et services mentionnés à l'article R 211-3 du code de l'urbanisme.

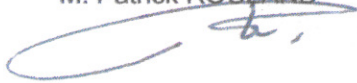
- **PRECISE** qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption et des précisions sur l'utilisation effective des biens acquis, sera ouvert et consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L 213-13 du code de l'urbanisme.

Fait à Saint Alban De Montbel,

Le 26 septembre 2023.



Le secrétaire de séance,  
M. Patrick ROULAND



Envoyé en préfecture le 29/09/2023

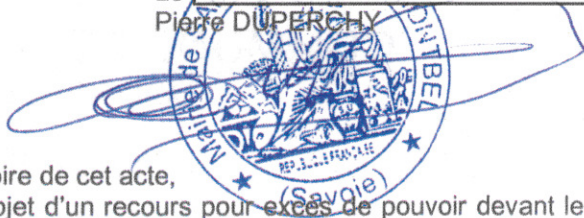
Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

Breder  
Levalle

Le ID : 073-217302199-20230926-DEL2023\_032-DE

Pierre DUPERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification



## COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

### Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

#### DCM-2023-033 : LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) et notamment les articles L 2122-1 et suivants ;

Vu le courrier de manifestation d'intérêt reçu le 2 août 2023 de la SAS Avant-Pays Solaire, sise 1B place de l'église à Ayn (73470) ;

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune a été sollicitée pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'école élémentaire par la SAS Avant-Pays Solaire.

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article L 2122-1 du CG3P, nul ne peut, sans disposer d'un titre l'y habilitant, occuper une dépendance du domaine public communal.

Ainsi, conformément à l'article L 2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques, s'agissant d'une demande d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique par le biais d'une manifestation d'intérêt spontanée, la commune est tenue de procéder à une publicité suffisante avant d'envisager de délivrer cette autorisation, afin de s'assurer de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente.

Ainsi il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur l'école élémentaire et d'autoriser le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur le toit de l'école élémentaire.

**-AUTORISE** le Maire à lancer l'appel à manifestation d'intérêt concernant  
l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur l'école élémentaire.

Envoyé en préfecture le 29/09/2023

Reçu en préfecture le 29/09/2023

Publié le 29/09/2023

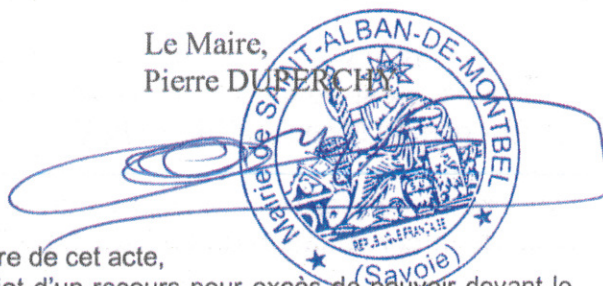
ID : 073-217302199-20230926-DEL2023\_033-DE



Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 26 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick ROULAND.

Le Maire,  
Pierre DUFERCHY



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification





## Département de la Savoie

# COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL

## Délibération du Conseil Municipal

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

### DCM-2023-034 : DESIGNATION DE DELEGUES AU COMITE SYNDICAL DU PARC NATUREL REGIONAL DE CHARTREUSE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de désigner deux délégués au comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse : un titulaire et un suppléant.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DESIGNE** le Maire, pierre DUPERCHY, Délégué titulaire et Sophie PELLICIER déléguée suppléante au comité syndical du Parc Naturel Régional de Chartreuse.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 26 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick ROULAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification







**Département de la Savoie****COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

**DCM-2023-035 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTICIPATION A L'ACCUEIL DE LOISIRS – AEL**

Monsieur le Maire :

- RAPPELLE au Conseil Municipal que les communes financent le Centre de Loisirs Sans Hébergement (CLSH) de l'AEL à hauteur de 4€ par jour et par enfant, domicilié sur la commune.
- INFORME que, pour faire face à la hausse des coûts, l'AEL sollicite une augmentation de la participation journalière de 2€ par enfant et par jour, à compter de septembre 2023. Cette augmentation de la participation communale permettrait de limiter la hausse des coûts pour les familles, en précisant que le comité de concertation CCLA/AEL, réuni le 30 mars 2023 a émis un avis favorable à cette augmentation.
- PROPOSE de fixer la participation à 6€ et SOLLICITE l'autorisation de signer l'avenant n°01, avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** de verser une participation de 6€ par jour et par enfant, domicilié sur la commune, fréquentant le C.L.S.H. organisé par le Centre Socioculturel AEL, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

-**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention établie pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, qui sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 26 septembre 2023Le Maire,  
Pierre DUPERCHY~~Le secrétaire de séance,~~  
M. Patrick ROULAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification







**COMMUNE DE ST ALBAN DE MONTBEL****Délibération du Conseil Municipal**

Séance du 26 septembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre à 20 heures, le Conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, dans la salle François Cachoud, sous la présidence de Monsieur Pierre DUPERCHY, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 septembre 2023

Membres présents : B. ALLARD – C. CHAPELLET – P. DUPERCHY – MF. EXCOFFON – E. LALLEMENT – S. PELLICIER – P. ROULAND – W. VANNEUVILLE – L. FLUTTAZ

Membres absents excusés : V. DUPORT DIT ROUSSEAU (pouvoir à C. CHAPELLET) – N. MAURIZI (pouvoir à MF. EXCOFFON)

Absents : C. CAUTERMAN – E. RAGNI – R. MONTFALCON – P. ROUCH

Secrétaire de séance : P. ROULAND

**DCM-2023-036 : DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNAL**

Le Maire propose au conseil municipal de réviser les crédits de la section fonctionnement du budget afin de l'ajuster au niveau des dépenses de personnel. Les ajustements proposés sont les suivants :

Désignation	Budgété avant DM	Dépenses		Recettes		Budgété après DM
		Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	
<b> FONCTIONNEMENT</b>						
615231 Travaux de voirie	25 000€	-15 000€	0€			10 000€
<b>Total chap. 011 Charges à caractère général</b>	<b>181 128.11€</b>	<b>-15 000€</b>	<b>0€</b>			<b>166 128.11€</b>
6413 Personnel non titulaire	52 000€	0€	30 000€			82 000€
<b>Total chap. 012 Charges de personnel</b>	<b>187 000€</b>	<b>0€</b>	<b>30 000€</b>			<b>217 000€</b>
7588 produits de gestion courante	0 €			0€	15 000€	15 000€
<b>Total chap. 75 Autres produits de gestion courante</b>	<b>1500€</b>			<b>0€</b>	<b>15 000€</b>	<b>16 500€</b>

	Total budgété avant DM	Diminution	Augmentation	Total budget après DM
Total général des dépenses d'investissement	879 757.34€	0€	0€	879 757.34€
Total des recettes d'investissement	880 635.08€	0€	0€	880 635.08€
Total des dépenses de fonctionnement	1 128 694.67€	-15 000€	30 000€	1 143 694.67€
Total des recettes de fonctionnement	1 128 694.67€	0€	15 000€	1 143 694.67€

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

**-ACCEPTE** la décision modificative n°1 au budget communal telle que présentée ci-dessus.

Fait à Saint Alban De Montbel,  
Le 26 septembre 2023.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick ROULAND

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification

